

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2015



Le Vingt Six Novembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à 19h34 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, M. Daniel GERARD, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, M. André BARBAN.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 4

Mme Marie-Thérèse ROBERT, représentée par Mme Mireille GILIBERT

Mme Marielle COUP, représentée par M. Frédéric RAYMOND

M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Sébastien METAY

Mme Ghislaine VERGNET, représentée par M. Joël GULLON

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 20h49.

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 26 novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 20 novembre 2015.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 novembre 2015 a été affichée le 21 novembre 2015 à la porte de la mairie.

**01. Finances : Décision modificative n° 02/2015**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal a voté :

- le budget primitif 2015 du budget général en date du 26 mars 2015
- la décision modificative n°1 en date du 09 juillet 2015

Une seconde modification du budget est nécessaire :

*En investissement*

La Commune a vendu une parcelle de terrain rue Longue. Il faut constater dans le patrimoine communal l'entrée de ce bien à sa valeur réelle suivant l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant et sans maître en date du 12 novembre 2007 (5 400€) :

- Chapitre 040 (dépenses d'investissement, article 2111)
- Chapitre 040 (recettes d'investissement, article 1021)

*En fonctionnement*

Il convient également de provisionner suffisamment les dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 (charges à caractère général), au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et au chapitre 67 (charges exceptionnelles), équilibrées par l'augmentation des recettes du chapitre 013 (atténuation de charges) et du chapitre 70 (produits des ventes et ventes diverses).

**Après exposé du rapporteur,**

**Sur avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2015,**

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité la décision modificative suivante :**

**Pour : 21**

**Abstentions : 6**

## Décision modificative n°2 du 26 novembre 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>26 300,00 €</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>				<b>19 000,00 €</b>
	60611	Eau et assainissement	O1	2 500,00 €
	60612	Energie, électricité, gaz	O1	7 500,00 €
	6288	Autres services extérieurs	O24	9 000,00 €
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>2 500,00 €</b>
	658	Charges diverses de gestion courante	O26	2 500,00 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>4 800,00 €</b>
	678	Autres charges exceptionnelles	12	4 800,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>				<b>26 300,00 €</b>
<b>Chapitre 013 - Atténuations de charges</b>				<b>14 800,00 €</b>
	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	212	14 800,00 €
<b>Chapitre 70 - Produits des ventes et ventes diverses</b>				<b>11 500,00 €</b>
	70311	Concession cimetière	O26	2 500,00 €
	7062	Redevances à caractère culturel	O24	9 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>				<b>5 400,00 €</b>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>				<b>5 400,00 €</b>
	2111 / 05	Terrains	O1	5 400,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>				<b>5 400,00 €</b>
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>5 400,00 €</b>
	1021 / OFI	Dotation	O1	5 400,00 €

**02. Finances : Tarifs publics 2016**

**Rapporteur : M. le Maire**

La commission des finances réunie le 16 novembre 2015 propose au délibéré les tarifs suivants :

**DROITS DE PLACE**

1 – Marché forain :

- . Abonnés sans électricité ..... 0,60€ / mètre linéaire
- . Fourniture d'électricité aux abonnés ..... 1,20€ / jour de marché
- . Passagers sans électricité ..... 1,10€ / mètre linéaire
- . Passagers avec électricité ..... 1,20€ / mètre linéaire

2 – Foires (gratuité pour les commerçants sédentaires) ..... 1,10€ / mètre linéaire

3 - Braderie et brocante : forfait ..... 110,00€

**CIMETIERE**

1 - Concessions pleine terre :

- . 15 ans ..... 36,50€ le m<sup>2</sup>
- . 30 ans ..... 53,00€ le m<sup>2</sup>

2 – Concessions de caveaux préfabriqués :

Les durées de concessions sont identiques à celles proposées pour les concessions pleine terre.

Les tarifs comprennent le coût de concession du terrain ajouté du coût du caveau.

. Coût de la concession du terrain :

- 15 ans ..... 36,50€ le m<sup>2</sup>
- 30 ans ..... 53,00€ le m<sup>2</sup>

. Coût du caveau :

- Caveaux d'une superficie de 2,88m<sup>2</sup>: ..... 1 105,00€ HT
- ..... Soit 1 321,58€ TTC
  
- Caveaux d'une superficie de 4,65m<sup>2</sup>: ..... 1 317,00€ HT
- ..... Soit 1 575,13€ TTC

3 – Ancien columbarium : concession une case bloc

Bloc de dimensions extérieures de 40x40x40 cm avec carottage de 2 ou 3 orifices.

Diamètre de l'orifice de 22 cm pour l'urne.

. 30 ans.....	850,00€
. 50 ans.....	1 500,00€

4 – Nouveau columbarium :

Sachant que la durée de la concession doit être identique aux concessions de pleine terre :

. Cases de dimensions intérieures de 40 x 40 x profondeur 28

Concession de 15 ans .....	112,00€
Concession de 30 ans .....	223,00€

. Cases de dimensions intérieures de 40x40xprofondeur 40

Concession de 15 ans .....	152,00€
Concession de 30 ans .....	305,00€

5 – Caveau provisoire :

. Taxe entrée et sortie.....	37,00€
. Dépôt du cercueil, par jour :	
. Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour .....	1,10€
. Au-delà .....	4,20€

6 - Vacations funéraires..... 20,00€

**NUMEROTATION DES RUES**

La plaque (la première est délivrée gratuitement, la seconde facturée) .....11,00€

**IMMEUBLES COMMUNAUX**

**Loyers mensuels**

*\*Les augmentations prévues au bail sont indexées sur l'indice de référence des loyers.*

1 - Immeuble place de la Halle, logement rez-de-chaussée (bail au 01/06/n).....	136,58€
2 - Château Louis XI, logement concierge (pour mémoire).....	503,40€
3 - Logements du groupe scolaire :	
*F2 Centre Médico scolaire (pour mémoire).....	331,08€
4 - Mairie, logement concierge (pour mémoire).....	254,36€

**MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES****1/ SALLE JONGKIND**

Location pour 15 jours ..... 91,00€

Location pour 8 jours ..... 71,00€

Pas de caution, mais l'exposant devra obligatoirement prendre une assurance.

La mairie se réserve le droit de regard sur l'occupation de ces deux salles

**2/ SALLE DES FETES ET SALLE AILE NORD DU CHATEAU**

La Salle des Fêtes et la Salle Aile Nord peuvent être mises à disposition gratuitement chacune une fois par an pour chaque association loi 1901, association à caractère non lucratif, dûment déclarée dont le siège social est à LA COTE-SAINT-ANDRE. Pour toute utilisation supplémentaire, l'association devra s'acquitter du tarif cotois en vigueur.

Pour ce qui concerne les demandes des particuliers, est considéré "Côtois" toute personne s'acquittant de la taxe d'habitation. Cette décision est valable pour l'ensemble des tarifs et pour l'accès aux services publics communaux.

La durée du tarif de location comprend le jour de la manifestation, une demi-journée pour la préparation de la salle et une demi-journée pour le rangement et le nettoyage de la salle et de ses abords.

**Redevance d'occupation de la Salle des Fêtes**

Tarif cotois ..... 579,00€

Tarifs non cotois ..... 1 725,00€

Chambre froide (dès la première utilisation)..... 61,00€

Manifestations à but commercial ..... 1 766,00€

Rez-de-chaussée de la salle des fêtes ..... 236,00€

Caution à déposer (dont 150€ pour caution de nettoyage insuffisant) ..... 800,00€  
(Restituée après vérification des lieux et des abords)

**Redevance d'occupation de la Salle Aile Nord du Château Louis XI**

Tarif pour utilisation d'une durée inférieure à 4h00 ..... 53,00€

Tarif cotois ..... 124,00€

Tarif non cotois ..... 208,00€

Salle hors sac pour école non Cotoise ..... 56,00€

Caution à déposer (dont 50€ pour caution de nettoyage insuffisant) ..... 500,00€  
(Restituée après vérification des lieux et des abords)

Des règlements précisent les conditions de mise à disposition de ces salles.

## REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Les taxes soient comptabilisées par unité de m<sup>2</sup> et par unité de jour, semaine, mois, semestre ou année. Toute unité entamée est due. Les montants de la redevance seront arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50€ est comptée pour 1 (article L2322-4 CG3P)

1) Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

DESIGNATION	OBJET	TARIF JOUR	TARIF SEMAINE	TARIF MOIS	TARIF SEMESTRE	TARIF ANNEE
DROITS FIXES	7 €					
INSTALLATIONS COMMERCIALES AU SOL	Terrasse	1,50 €	4,00 €	8,00 €	25,50 €	36,00 €
	Etalages	1,00 €	3,00 €	6,00 €	12,20 €	20,50 €
	Chevalets	1,00 €	3,00 €	6,00 €	12,20 €	20,50 €
	Distributeurs	2,50 €	8,00 €	15,00 €	41,00 €	61,00 €
ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES	Activités non alimentaires	21,50 €				
	Restauration rapide					
INSTALLATIONS DE CHANTIER	Bennes, palissades	2,50 €	8,00 €	20,00 €	61,00 €	118,00 €
	Grues, dépôts,		15,00 €	30,00 €	91,00 €	
	Bâtiment modulaire de vente immobilier	Forfait pour un module	100,00 €	350,00 €	1 827,00 €	
	Echafaudage					
ANIMATIONS FESTIVES	Fêtes foraines	0,50 €	5,00 €			
	Cirques FORFAIT	150,00 €	400,00 €			
PARTICULIERS	Déménagement	1,50 €	5,00 €			

- 2) Sont exonérées de taxation mais soumises à autorisation :
- Les utilisations naturelles et forcées de l'exécution de travaux ou ouvrages intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.
  - Les organismes ou associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général ou d'une action caritative pourront déposer une demande d'exonération en justifiant la nécessité de l'aide (article L2125-1 du CG3P « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »)
  
  - Les demandes de pose d'échafaudage pour le ravalement des façades des immeubles entrant dans le champ d'application du plan de coloration de façade mis en place par la commune.
- 3) En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes de bases seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R 116-2.

La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.

### **DOTATIONS CONCOURS MUNICIPAL MAISONS FLEURIES**

Parallèlement au concours départemental des villes, villages et maisons fleuries, la Ville organise un concours à l'échelon communal. Il se veut essentiellement incitatif et vise à faire participer le plus grand nombre de cotois à l'effort général de fleurissement.

Le jury communal établit son classement pour chacune des sept catégories admises :

- décor floral installé sur la voie publique,
- maison avec jardin très visible de la rue,
- balcons ou terrasses, sans jardin, visibles de la rue,
- fenêtres ou murs
- immeubles collectifs,
- cafés, restaurants, hôtels, commerces,
- fermes.

1 <sup>er</sup> prix : .....	1 cadeau d'une valeur de 50€
2 <sup>ème</sup> prix .....	1 cadeau d'une valeur de 40€
3 <sup>ème</sup> prix .....	1 cadeau d'une valeur de 30€
Encouragements	1 cadeau d'une valeur de 20€



## **VIABILISATION HIVERNALE**

Pour mémoire – délibération du 26 octobre 2015 (point 14)

Si demande enregistrée, l'heure, avec lame de déneigement .....55,00€

Si demande enregistrée, l'heure, pour le déverglaçage .....59,00€

**Après exposé du rapporteur,**

**Sur avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2015,**

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité les tarifs publics 2016 tels que définis ci-dessus :**

**Pour : 21**

**Abstention : 6**

### **03. Patrimoine : Mise à l'étude de la révision de l'AVAP**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en vertu de l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Aujourd'hui, la commune souhaite mettre en œuvre des projets d'intérêt public sur le site du Château Louis XI et sur l'espace urbain allant de la place Berlioz, l'allée Jean Jaurès jusqu'au jardin de ville. Pour mener à bien ces opérations, une adaptation de l'AVAP et une mise en cohérence des documents PLU/AVAP sont rendues nécessaires.

Conformément à l'article L 642-3 du Code du Patrimoine, une révision de l'AVAP doit être décidée par l'organe délibérant. Il est donc proposé la mise en oeuvre d'une révision de l'AVAP.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Les objectifs de la mise en révision de l'AVAP sont notamment de :

- réfléchir au devenir du château Louis XI, de sa cour intérieure, ainsi que des abords tant dans le devenir du bâtiment que dans l'utilisation de cet espace dans le cadre du Festival Berlioz et de sa pérennisation ou tout autre projet d'intérêt général.
- réfléchir à l'aménagement d'équipements publics et plus globalement à l'avenir de l'espace urbain et paysager, entrée sud de la ville, délimité entre la place Berlioz et l'avenue Jean Jaurès.
- Mettre en cohérence les documents du PLU et de l'AVAP sur les points qui ont pu être relevés depuis l'entrée en application de l'AVAP

Il est proposé que la concertation soit engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'AVAP.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie,  
Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'informations supplémentaires.
- Le recueil des observations du public sur un registre ouvert en mairie ;
- Une publicité par voie de presse et sur les moyens d'information de la commune.
- Organisation d'une exposition publique

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 642-5 du Code du patrimoine, une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine doit être constituée par délibération lors de la mise à l'étude de la révision d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Cette commission comporte un nombre maximum de quinze membres et est présidé par le Maire.

Il est proposé de confirmer la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, telle que votée lors du conseil municipal du 26 octobre 2015.

**Après exposé du rapporteur,**

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L 642-1 et suivants, et D 642-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 300-2,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP du 12 novembre 2015,

Après examen en Commission Patrimoine le 23 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- **De prescrire la mise en révision de l'AVAP ;**
- **D'organiser la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :**
  - Mise à disposition du public d'un dossier comprenant un cahier de concertation, pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'informations supplémentaires.
  - Le recueil des observations du public sur un registre ouvert en mairie ;
  - Une publicité par voie de presse et sur les moyens d'information de la commune.
  - L'organisation d'une exposition publique
- **De confirmer la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, telle que votée lors du conseil municipal du 26 octobre 2015**
- **De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP**
- **D'autoriser le Maire à solliciter toute subvention concernant l'élaboration et la mise en œuvre de l'AVAP.**

**Pour : 21**

**Contre : 6**

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois à compter de son adoption, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La délibération est, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

**04. Patrimoine : Prescription d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2, R 123-23-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2013 portant approbation du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 portant approbation de la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015 portant approbation de la mise en compatibilité du PLU pour la déclaration de projet Allivet-Bouvain ;

Il est préalablement rappelé que :

Le plan local d'urbanisme de La Côte Saint-André adopté le 16 juillet 2013 a fait l'objet d'une modification n° 1 le 3 juillet 2014. Ce document prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 sur le secteur de la place Hector Berlioz. Cette OAP, qui concerne la place Hector Berlioz, la rue Tourtain, l'avenue Hector Berlioz dans sa partie haute, le boulevard de Lattre de Tassigny et le jardin de ville, constitue une entrée de ville stratégique avec une pression automobile considérable et un flux important de piétons.

*Les objectifs poursuivis sur le secteur sont de trois ordres :*

- *Valoriser l'interface entre le centre historique et le développement à venir au sud, mettre en valeur un site emblématique, la place Hector Berlioz, en le positionnant dans le contexte d'évolution de la ville ;*
- *Régler le problème de circulation et sécuriser les déplacements des piétons, en particulier les flux scolaires importants sur le secteur ;*
- *Encadrer à plus long terme le renouvellement urbain de l'îlot Salpêtrière.*

Est également prévue l'organisation des déplacements et du stationnement.

L'OAP n° 2 actuelle prévoit l'implantation d'équipements publics (parking et bâtiment emblématique).

La commune de La Côte Saint-André a décidé d'implanter un équipement public dans l'esprit de ces objectifs et d'organiser une entrée de ville favorisant les modes de déplacements doux.

La réalisation de ce programme d'équipement implique de rendre cohérents les documents du PLU et de l'AVAP et de mettre en compatibilité les dispositions du PLU faisant obstacle à cette déclaration de projet. En l'espèce, il convient :

→ De faire évoluer le règlement du droit du sol sur les parcelles :

- AR 27 d'une contenance de 1 241 m<sup>2</sup> ;
- AR 28 d'une contenance de 7 881 m<sup>2</sup> ;
- AR 29 d'une contenance de 864 m<sup>2</sup>.

→ De modifier l'OAP n° 2 au regard des objectifs poursuivis par le programme d'équipement public susvisé.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint en présence des Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique à l'issue de laquelle l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet par la voie de la déclaration de projet emportant ainsi mise en compatibilité du PLU.

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- **De prescrire** l'engagement d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un équipement public et d'aménager l'espace d'entrée de ville depuis la place Hector Berlioz jusqu'au jardin de ville ;
- **De rappeler que**, conformément aux dispositions de l'article R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme, le maire est chargé de mener la procédure de mise en compatibilité ;
- **D'autoriser** le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

**Pour : 21**

**Contre : 6**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

#### **05. Patrimoine : Incorporation de biens vacants et sans maître 6 rue Centrale au domaine communal**

**Rapporteur : Eric Germain-Cara**

En vertu de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le maire a diligenté la procédure d'incorporation d'un bien vacant et sans maître.

Par arrêté n° PR 038 130 15 01 002 en date du 11/03/2015 le maire a constaté que l'immeuble situé 6 rue Centrale était présumé vacant et sans maître.

Cet arrêté est affiché depuis cette date sur l'immeuble et publication en a été faite au Dauphiné Libéré et aux Affiches de Grenoble.

Après vérification auprès de la trésorerie de LA COTE SAINT ANDRE, il n'apparaît aucun versement des taxes foncières depuis au moins l'année 2009.

Pendant ce délai, aucun successeur ou héritier ne s'est fait connaître.

Les conditions sont maintenant réunies pour que ce bien soit incorporé au domaine privé communal, conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Un arrêté devra être pris par le maire pour constater l'incorporation de ce bien au domaine communal, après levée d'un état hypothécaire auprès du bureau des hypothèques.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 23 avril 2015 ;

Considérant les investigations effectuées qui n'ont pas permis de retrouver le propriétaire du bien ;

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté susmentionné et de signer l'acte administratif pour l'appréhension du bien et de publier aux hypothèques.**

**06. Patrimoine : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).**

**Rapporteur : Eric Germain-Cara**

Eric Germain-Cara rappelle que la commune a institué le 26 mars 2015 une redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

Il informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** (ROPDP) de leur domaine public **par les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

**PR' = 0,35 euros x L**

Où :

**PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n° 2015-334 ;

**Après exposé du rapporteur,**

**Vu l'avis de la commission Patrimoine du 23 novembre 2015 ;**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'instaurer** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- **De fixer** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

**07. Culture : Fresque Hector Berlioz - Embellissement des abords : demande de subvention sur la réserve parlementaire.**

**Rapporteur : Christiane Cluniat**

La Côte Saint-André, ville chargée de culture et d'histoire, soucieuse d'honorer la mémoire d'Hector Berlioz, a décidé, avec le soutien de l'association « les Amis du Festival Berlioz », de relancer le projet de création d'une fresque sur un mur situé avenue Camille Rocher en hommage à cet illustre personnage.

Ce projet a pour objectifs :

- ✓ De rendre hommage au célèbre compositeur né à La Côte Saint-André, qui contribue à faire connaître notre territoire dans le monde entier grâce à son œuvre et son rayonnement international ;
- ✓ De participer à l'embellissement et à la notoriété de La Côte Saint-André.

La Ville prend en charge les travaux d'embellissement des abords : dissimulation des réseaux aériens, éclairage de la fresque ; prise en compte du cheminement des modes doux.

L'enveloppe globale estimée à 40 000 euros HT est éligible aux opérations subventionnables sur la réserve parlementaire. En conséquence, il est proposé de solliciter une subvention exceptionnelle de 20 000 euros auprès de l'Assemblée Nationale.

Les élus de La Côte Saint-André pour tous ne participent pas au vote.

**Après exposé du rapporteur,**

**Sur avis favorable de la Commission des Affaires culturelles du 17 novembre 2015,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix) de faire une demande de subvention exceptionnelle de 20 000 € auprès de l'Assemblée Nationale dans le cadre du projet de réalisation d'une fresque Hector Berlioz.**

**08. Vie quotidienne : Convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil pour la réalisation d'une peinture murale communicante**

**Rapporteur : Mireille Gilibert**

Un partenariat est entrepris avec la Fondation d'Auteuil, au titre d'un projet d'embellissement à dimension pédagogique et éducative.

Ce partenariat est concrétisé par la réalisation d'une peinture murale communicante par des jeunes de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) Jean-Marie Vianney, encadrés par leurs éducateurs, à la Côte Saint-André (Avenue Charles de Gaulle).

Ce point a été validé en commission Vie quotidienne le 18 novembre 2015.

**Après exposé du rapporteur,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Vie quotidienne réunie le 18 novembre 2015,**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil cadrant les conditions de la réalisation d'une fresque communicante.**

**09. Vie sociale et scolaire : Convention avec les établissements scolaires concernant les mesures de responsabilisation**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation en le faisant participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.



Une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

Les trois établissements ci-après dénommés ont souhaité signer cette convention :

- Collège Jongkind
- Lycée Hector Berlioz
- LEGTA (lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole).

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le maire à signer avec les établissements scolaires suscités les conventions concernant les mesures de responsabilisation ainsi que tout document s'y rapportant.**

#### **10. Intercommunalité : SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 08 août 2015 et à son article 33, les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunaux, révisés selon les modalités prévues à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SDCI est élaboré par Monsieur le Préfet de l'Isère, qui l'a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 21 septembre dernier.

Par courrier du 29 septembre 2015, le Préfet consulte l'ensemble des collectivités locales concernées par ce SDCI. Le Conseil Municipal a donc 2 mois, à réception du courrier en mairie, pour émettre un avis sur le projet soumis. Faute d'un avis notifié, l'avis sera réputé favorable.

Sur les bases de ce travail, le projet de SDCI conduit à la réduction du nombre d'EPCI à 18 EPCI pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (contre 27 à ce jour) par les prescriptions suivantes :

- Projet de fusion dans le territoire du Haut Rhône Dauphinois entre les Communautés de Communes du Pays des Couleurs, de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises pour un total de 73 432 habitants,
- Projet de fusion dans le territoire des Vals du Dauphiné entre les communautés de communes de la Vallée de l'Hien, des Vallons du Guiers, des Vallons de la Tour du Pin et de la Bourbre-Tisserands pour un total de 60 662 habitants,

- Projet de fusion dans le territoire du Sud Grésivaudan entre les communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors pour un total de 45 022 habitants,
- Projet de fusion des Communautés de Communes du Massif du Vercors (Isère), du Pays du Royans (Drôme) et du Vercors (Drôme) pour un total de 28 860 habitants,
- Projet de fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (Isère) avec la Communauté de Communes de Condrieu (Rhône) pour un total de 89 456 habitants,
- Projet de fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec la nouvelle Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, qui conduira à un ensemble de 70 communes pour 69 749 habitants,
- La rationalisation des syndicats passe par la suppression de 50 syndicats dont le Syndicat Intercommunal pour la gestion des équipements et bâtiments communs à Balbins et Ornacieux.

Enfin, le projet de SDCI indique en orientation le regroupement entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de Condrieu. Il propose aussi des orientations pour la structuration de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que défini ci-dessus.**

**Pour : 21**

**Abstention : 6**